

1	DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC	157
1 1	De l'information du public à la transparence	
1 2	Les supports d'information de l'ASN	
1 2 1	Le site Internet de l'ASN, <i>www.asn.fr</i>	
1 2 2	La <i>Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire</i>	
1 2 3	La revue <i>Contrôle</i>	
1 2 4	Le <i>Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France</i>	
1 2 5	Les publications internes de l'ASN	
1 3	Les publics de l'ASN	
1 3 1	L'ASN et le grand public	
1 3 2	L'ASN et les professionnels	
1 3 3	L'ASN et les médias	
1 3 4	L'ASN et les élus	
1 4	Les actions internationales de communication de l'ASN	
2	RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION	171
2 1	L'information délivrée par les exploitants	
2 1 1	La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants	
2 1 2	L'accès aux informations détenues par les exploitants	
2 2	La consultation des publics sur les projets	
2 2 1	Les procédures de consultation du public	
2 2 2	Développer la concertation avec le public	
2 3	Les Commissions locales d'information et l'Association nationale des commissions et comités locaux d'informations	
2 3 1	Les Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base	
2 3 2	La Fédération des commissions locales d'information : l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information	
2 4	Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	
2 5	L'information délivrée par les autres acteurs	
2 5 1	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	
	Sélection de sites Internet des différents acteurs intéressés	
3	PERSPECTIVES	181

La loi TSN du 13 juin 2006 a profondément innové en définissant la transparence et le droit à l'information en matière nucléaire : « La transparence en matière nucléaire est l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (article L. 125-12 du code de l'environnement, anciennement article 1 de la loi TSN). L'ASN est porteuse de l'application des dispositions de la loi TSN, notamment celles relatives à la transparence.

L'ASN renforce ses propres actions en matière de transparence par une communication active envers le grand public, les médias, le public institutionnel et les professionnels.

Elle veille à l'application de la loi TSN par les parties prenantes. Elle soutient l'action en faveur de la transparence des Commissions locales d'information (CLI) et du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

L'ASN développe dans ses actions de contrôle des exploitants nucléaires le respect des obligations de transparence prévues par la loi TSN. Ceux-ci doivent désormais communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à leur activité et sur les mesures de sûreté ou de radioprotection prises par eux pour prévenir ou réduire ces risques.

L'ASN présente chaque année au Parlement son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*. Des échanges avec son public institutionnel, notamment parlementaires, élus locaux, lui permettent d'être plus efficace dans l'exercice de ses missions et de mettre en œuvre l'indépendance que la loi TSN lui a donnée.

L'année 2011 a été marquée par l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon à la suite d'un violent séisme suivi d'un tsunami. Dès le début de la crise, l'ASN a mobilisé d'importants moyens pour suivre l'évolution technique et radiologique de la situation et en informer les citoyens et les médias avec le plus de transparence et de clarté possible.

1 DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

1|1 De l'information du public à la transparence

Informier le public en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est l'une des missions fondamentales de l'ASN. Pour remplir cette mission et répondre aux attentes du grand public comme du public professionnel, l'ASN s'attache à faire évoluer ses modes d'action et ses supports d'information.

Depuis 2002, l'ASN publie les lettres de suite de toutes les inspections réalisées dans les installations nucléaires de base (INB). L'ASN a étendu cette publication aux lettres de suite d'inspection de radiothérapie en 2008 et aux lettres de suite d'inspection du nucléaire de proximité en 2010. Ainsi, chaque année, l'ASN rend disponibles sur www.asn.fr plus de 1 500 lettres de suite d'inspection pour l'ensemble des activités qu'elle contrôle.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, l'ASN publie sur son site les avis et recommandations des Groupes permanents d'experts placés auprès d'elle (voir chapitre 2 - point 2|5|2).

Dans sa démarche de transparence et d'information des publics, l'ASN associe plus largement le public à son processus de prise de décision en développant les consultations du public via www.asn.fr. Treize consultations ont ainsi été mises en ligne entre 2010 et 2011. La dernière consultation du public a concerné un projet de circulaire relative à la maîtrise des activités autour des INB (octobre – décembre 2011).

Une rubrique spécifique en français et en anglais sur les Evaluations complémentaires de sûreté (ECS), mises en œuvre par l'ASN après l'accident de Fukushima et qui répondent à la demande des Autorités françaises et européennes, a également été créée sur www.asn.fr. Le public peut y consulter la méthodologie, les calendriers, les rapports des exploitants sur les

ECS remis le 15 septembre 2011, le rapport de l'IRSN remis à l'ASN début novembre, ainsi que l'avis des Groupes permanents d'experts pour les réacteurs et pour les laboratoires et les usines nucléaires. Le rapport de l'ASN sur les ECS et son avis n° 2012-AV-0139 y sont également disponibles.

1|2 Les supports d'information de l'ASN

Convaincue de la nécessité d'agir en toute transparence, en délivrant des informations fiables et accessibles, l'ASN a mis en place une politique d'information fondée sur des supports complémentaires de manière à rendre l'information accessible à ses différents publics.

1|2|1 Le site Internet de l'ASN, www.asn.fr

Aujourd'hui principal vecteur d'information du public de l'ASN, le site www.asn.fr présente l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France ainsi que l'action et les prises de position de l'ASN dans ses domaines de compétence. Les internautes sont informés sur des sujets aussi variés que les installations nucléaires, la radiothérapie, les déchets radioactifs, le radon, la gestion des situations d'urgence, les utilisations industrielles des rayonnements ionisants, etc.

Le site donne accès à une base documentaire unique sur la vie des installations nucléaires.

Afin de répondre aux attentes et aux demandes des publics, l'ASN a développé depuis 2011 les enregistrements vidéo sur son site Internet (conférences de presse, dossiers thématiques...). La presse et le public disposent ainsi, de manière pérenne, des

Accident nucléaire de Fukushima Daiichi : une mobilisation exceptionnelle de l'ASN au service de l'information du public

Dès le début de l'accident de Fukushima au Japon (le 11 mars 2011), l'ASN a mobilisé son dispositif d'urgence afin de répondre à la forte demande sociétale et médiatique qui l'a accompagné.

L'ensemble des équipes de l'ASN a mis à la disposition du public une information réactive et compréhensible.

En matière de relations presse, les services de l'ASN ont fonctionné 24h/24, 7 jours sur 7 pendant le premier mois de la crise.

Entre le 12 mars et le 14 avril, 17 points d'information ont été organisés à l'intention des journalistes de la presse française et internationale dans le centre de documentation de l'ASN transformé pour l'occasion en centre de presse. De nombreux journalistes de la presse nationale et internationale y ont assisté. Les efforts pour répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations de la presse, combinés à la disponibilité des porte-parole et leur spécialisation thématique, ont permis de satisfaire la quasi-totalité des demandes. Au total, l'ASN a diffusé 36 communiqués de presse et reçu environ 1 500 sollicitations médiatiques nationales et internationales.

Pour mieux informer le grand public, l'ASN a décidé de créer un centre d'appel téléphonique pour répondre aux questions les plus complexes de façon claire et réactive. Plus de 1 100 appels ont été reçus entre le 24 mars et le 1^{er} avril 2011.

Un site Internet de crise, <http://japon.asn.fr>, a été ouvert le 13 mars 2011, comportant des informations complètes (cartes, plans, infographies...) et réactives (notes d'information, conférences de presse en vidéo, communiqués de presse) sur l'état de l'installation. Le site a connu une forte fréquentation dans les semaines et les mois qui ont suivi l'événement, de l'ordre de 70 000 à 80 000 visites par jour, permettant notamment à la presse de prendre connaissance des avis et positions de l'ASN sur l'état des installations présentés lors des conférences de presse. Le site propose des rapports régulièrement actualisés de la situation radiologique à Fukushima, les communiqués de presse, des réponses aux questions fréquentes du public, des éléments de compréhension sur l'accident, les vidéos des points presse de l'ASN. Par ailleurs, l'ASN a déployé des outils permettant au public de s'exprimer (300 messages adressés sur contact@asn.fr ou sur Facebook).

Dans la volonté de renforcer encore davantage l'information des différents publics, l'ASN a également créé une lettre d'information électronique consacrée au suivi des événements.

Afin d'informer régulièrement sur les évaluations complémentaires de sûreté (ECS) demandées aux exploitants des installations nucléaires après l'accident de Fukushima Daiichi, l'ASN a diffusé des communiqués de presse visant à faire le point sur le sujet et tenir informés les journalistes sur le processus en cours.

Elle a également à ce titre ouvert une nouvelle rubrique sur www.asn.fr en proposant une information complète sur le sujet. En respect de sa mission de transparence, l'ensemble des rapports rédigés par les exploitants dans le cadre des ECS ont été mis à disposition du public sur www.asn.fr dès le 15 septembre 2011.



Point d'information de l'ASN du 16 mars 2011

verbatim des positions émises par l'ASN. Le public accède également à une information plus directe et pédagogique.

A ce titre et dans une approche pédagogique, l'ASN a développé sur son site Internet la thématique du transport des substances radioactives en France avec notamment la présentation de la réglementation dans ce domaine, les risques, les principes de sûreté et les actions de l'ASN. Une vidéo y présente également l'organisation d'un transport de substances radioactives.

Des flux RSS permettent de suivre en temps réel les nouvelles actualités et la mise à jour du *Bulletin officiel* de l'ASN. L'ASN a ouvert en 2010 des pages dans les principaux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Dailymotion) ou encore Google+ en 2011, afin de contribuer à une diffusion plus large et réactive de son actualité auprès des publics les plus variés. En 2011, plus de 700 000 internautes ont consulté 3,7 millions de pages.

La demande des publics anglophones, notamment institutionnels, a connu un fort essor en 2011. L'ASN a ainsi développé la version anglaise de son site, www.french-nuclear-safety.fr, qui propose des notes d'information, des communiqués de presse et différents contenus éditoriaux spécifiques. En 2011, la rubrique consacrée au processus des ECS a été en grande partie proposée en langue anglaise. Plusieurs numéros de la revue *Contrôle* intégralement traduits ont été mis à disposition en ligne.

1|2|2 La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire

Depuis 2009, l'ASN a complété son offre éditoriale à destination de ses publics (parlementaires, élus locaux, hauts fonctionnaires, associations, CLI, exploitants ou journalistes) en lançant *La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. D'un format d'une page recto verso, cette lettre permet, d'une part, de développer certains sujets de fond dans la rubrique « Enjeu », et d'autre part, du fait de sa périodicité, de diffuser toutes les nouvelles brèves d'actualité. Avec dix numéros par an, elle propose ainsi des rubriques régulières consacrées aux décisions et aux actions de l'ASN, à l'actualité des secteurs contrôlés. Elle oriente le lecteur vers les autres publications de l'ASN pour approfondir sa compréhension du sujet.

Adressée mensuellement à près de 2 000 destinataires par voie postale, elle est également, depuis 2010, disponible en version électronique consultable et téléchargeable sur www.asn.fr ou envoyée par courrier électronique sur abonnement. Au 31 décembre 2011, la newsletter compte plus de 4 500 abonnés.

1|2|3 La revue *Contrôle*

Trois numéros de la revue *Contrôle*, éditée par l'ASN, ont été publiés en 2011 et diffusés à plus de 10 000 destinataires en France (élus nationaux et locaux, médias, HCTISN, CLI, associations, exploitants, administrations, particuliers) et à l'étranger (Autorités de sûreté nucléaire des pays avec lesquels l'ASN a des relations suivies) : n° 190, en février sur le thème des déchets radioactifs, n° 191, en mars relatif aux extraits du rapport de l'ASN sur *l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2010*, n° 192 en juillet sur l'imagerie médicale.

Contrôle est composé d'un dossier de fond sur un thème spécifique concernant la sûreté nucléaire ou la radioprotection, intitulé « Les dossiers de *Contrôle* », et d'une partie d'actualités « L'Essentiel » qui rend compte des activités de l'ASN, en particulier dans les régions. Le dossier présente différentes approches d'un même sujet, aidant ainsi le lecteur à se forger sa propre opinion. Il expose le point de vue de l'ASN sur le sujet traité et donne la parole à différents acteurs nationaux et internationaux.

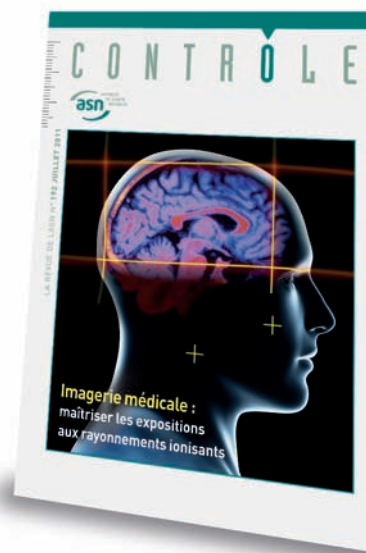
1|2|4 Le Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Fruit d'un travail collectif d'analyse et de synthèse, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* constitue un document de référence qui informe sur l'état des activités contrôlées par l'ASN dans ces deux domaines. Il permet d'élargir le champ de la réflexion aux projets et perspectives sur

des sujets d'actualité ou à enjeux aux niveaux régional, national et international.

Dans le cadre de la loi TSN, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* est remis chaque année au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à près de 2 000 destinataires : représentants de l'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, particuliers...

Les publications de l'ASN sont consultables et téléchargeables sur www.asn.fr. Elles sont également à disposition au Centre d'information et de documentation du public de l'ASN. Toute publication peut être envoyée gratuitement sur demande à l'adresse suivante : ASN Publications, 6, place du colonel Bourgoïn, 75572 Paris Cedex 12.



Revue *Contrôle* 192 publiée en juillet 2011 sur l'imagerie médicale (disponible également en version anglaise)

1|2|5 Les publications internes de l'ASN

Transparence, magazine créé depuis 2010 et destiné plus particulièrement à l'ensemble des collaborateurs de l'ASN, a été publié dans sa deuxième édition cette année. Sa diffusion, trois fois par an, se fait également auprès de publics externes ciblés tels que les partenaires opérationnels, les CLI ou encore les parlementaires, les écoles d'ingénieurs. *Transparence* propose un décryptage pédagogique des missions de l'ASN, de ses activités, de ses métiers et de son organisation interne. En mars 2011, *Transparence* rassemblait des témoignages d'inspecteurs sur le terrain (« Dans les coulisses de l'inspection »). En juillet, *Transparence* revenait sur la gestion, par les équipes de l'ASN, de la situation de crise consécutive à la catastrophe de Fukushima (dossier « Spécial Fukushima »). Enfin, en octobre, le magazine dressait un état du dialogue social à l'ASN à l'occasion de la préparation des élections professionnelles 2011 dans l'ensemble de la fonction publique.

La troisième édition du Rapport d'activité a été publiée en 2011. Destiné à l'ensemble des agents de l'ASN, il peut être également diffusé dans le cadre des forums de recrutement auxquels participe l'ASN. Ce document met en lumière les informations relatives à la formation, au dialogue social, au système de management par la qualité ou encore aux moyens financiers.

L'intranet de l'ASN, OASIS, constitue un vecteur central d'information interne en mettant à disposition des agents les documents relatifs à la vie de l'ASN et à l'exercice de ses métiers. OASIS est également l'interface du système d'information de l'ASN qui organise de façon cohérente la base documentaire relative aux principaux processus métiers de l'ASN.

1|3 Les publics de l'ASN

1|3|1 L'ASN et le grand public

La sûreté nucléaire et la radioprotection concernent l'ensemble des citoyens.

L'ASN a un rôle majeur dans l'accès à l'information et le respect des principes de transparence consacrés par la loi TSN. Elle s'emploie à donner aux citoyens des informations aussi claires, complètes et accessibles que possible.

L'ASN souhaite aller au-delà, en associant plus largement le public aux réflexions sur les enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mais aussi à ses propres décisions. A cette fin, l'ASN entend susciter et participer à des débats avec le public.

Les actions de l'ASN à destination du grand public

Le Centre d'information et de documentation du public

Depuis 2004, le Centre d'information et de documentation du public accueille les visiteurs dans les locaux parisiens de l'ASN,

et assure la gestion des sollicitations des différents publics : particuliers, professionnels, étudiants, associations...

Il propose la consultation de plus de 3 000 documents relatifs aux domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Le centre offre la possibilité de consulter sur place des documents administratifs originaux tels que les dossiers d'enquête publique, des études d'impact ainsi que les rapports annuels des exploitants traitant, en application de l'article L. 125-16 du code de l'environnement, de l'impact environnemental de chaque installation nucléaire de base.

Le public dispose de l'ensemble des publications de l'ASN. Il peut également consulter des publications françaises et internationales sur la sûreté nucléaire et la radioprotection produites par différents acteurs (CLI, exploitants nucléaires, IRSN et autres experts techniques, sociétés savantes de radiologie et de radioprotection, associations professionnelles et associations de protection de l'environnement...).

En 2011, le Centre d'information et de documentation du public de l'ASN a répondu à plus de 2 500 sollicitations, en hausse par rapport à 2010, émanant de publics variés, des demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, d'envois de publications, de recherches documentaires, de prises de position sur des sujets à enjeu.

L'exposition « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle »

L'ASN et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) organisent une exposition pédagogique itinérante, permettant en particulier aux élèves et au grand public de s'informer de manière didactique sur l'évaluation et la maîtrise des risques liés aux rayonnements ionisants et sur les moyens de contrôle correspondants. Cette exposition de 250 m² est constituée de sept modules dotés de maquettes interactives, de films,



Centre d'information et de documentation de l'ASN – 6, place du colonel Bourgoïn, Paris 12^e

Les suites de la campagne de distribution de comprimés d'iode

La quatrième campagne de distribution de comprimés d'iode stable autour des centrales nucléaires EDF s'est déroulée entre juin 2009 et mars 2010. Elle a concerné environ 500 000 personnes situées dans un rayon de 10 kilomètres autour des 19 centrales nucléaires françaises. Grâce à un effort de communication important, la notoriété de la campagne a été très élevée (88 % des personnes interrogées en ont entendu parler). Toutefois le taux de retrait est resté stable (un citoyen concerné sur deux a retiré ses comprimés en pharmacie).

Afin de mieux cerner les obstacles qui peuvent entraver l'acte de retrait des comprimés d'iode, l'ASN a fait réaliser deux enquêtes d'opinion. Elles ont révélé que la non mobilisation des citoyens pouvait être imputable soit à une grande confiance dans la sûreté des installations soit, au contraire, à un doute vis-à-vis de l'efficacité des comprimés en cas d'accident nucléaire. Aussi l'ASN est-elle convaincue de la nécessité de renforcer la « culture du risque » en faisant du citoyen un acteur de sa propre protection. L'ASN et ses partenaires feront des propositions en ce sens en 2012.

de panneaux, de jeux informatiques et complétés par les explications des intervenants de l'IRSN.

Dans le cadre de cette exposition, les divisions territoriales de l'ASN apportent leur concours aux conférences et à la diffusion de l'information auprès des parties prenantes.

En 2011, l'exposition a fait étape à la galerie Euréka de Chambéry (CCSTI Savoie) pendant huit semaines. Elle a reçu près de 4 000 visiteurs. Les débats et cafés des sciences, associés à l'exposition, ont accueilli près de 390 participants.

Une étude est en cours afin d'accroître l'attractivité et la proximité de cette exposition.

Les fiches d'information

Les fiches d'information de l'ASN proposent une information synthétique et pédagogique sur les grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Elles sont diffusées auprès du grand public et du monde de l'éducation. Ces fiches sont disponibles sur les sites des expositions et colloques auxquels l'ASN participe et mises à la disposition de différents relais tels que les CLI et les centres de documentation pédagogique.

La collection des fiches d'information comprend :

- « La prise d'iode stable en cas d'accident nucléaire » ;
- « Les principes de la radioprotection » ;
- « Nucléaire ou radiologique : quel terme utiliser ? » ;
- « Grandeurs et unités en radioprotection » ;
- « Le cycle français du combustible nucléaire » ;
- « Les situations d'urgence nucléaire » ;
- « Le radon ».

1 | 3 | 2 L'ASN et les professionnels

Les relations de l'ASN avec le public professionnel visent à renforcer la connaissance de la réglementation et la culture de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines.

Au-delà de ses contacts professionnels avec les grands exploitants nucléaires, l'ASN développe les relations avec les utilisateurs de rayonnements ionisants des secteurs de l'industrie et de la santé.

En complément du site www.asn.fr, l'ASN élabore des publications qui leur sont spécifiquement consacrées et organise ou participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres.

Les séminaires et les publications à destination des professionnels

L'ASN développe ses relations avec les professionnels notamment au cours des séminaires et colloques qu'elle organise. A ce titre, elle élabore des publications à destination des professionnels pour :

- sensibiliser aux responsabilités et aux enjeux de radioprotection
- faire connaître la réglementation et en favoriser l'application
- encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience.

• **Sensibiliser aux responsabilités et aux enjeux de radioprotection**
En 2011, des séminaires ont été organisés par les divisions ASN d'Orléans, de Bordeaux, de Marseille et de Nantes sur la thématique de la radiographie industrielle. Une plaquette a été diffusée aux participants. C'est la troisième thématique qui fait l'objet d'une plaquette, après le management de la qualité en radiothérapie et le transport de matières radioactives.

L'ASN a ainsi édité des supports thématiques afin d'apporter un éclairage sur les enjeux de radioprotection, synthétiser les fondamentaux réglementaires, les messages et actions de l'ASN.

En juillet 2011, l'ASN a tenu une conférence de presse pour alerter sur l'augmentation des doses de rayonnements ionisants délivrées par l'imagerie médicale (voir point 1 | 3 | 3). Une fiche de synthèse a été diffusée auprès des professionnels à cette occasion afin de rappeler les obligations et responsabilités des différents acteurs médicaux. Les conclusions du séminaire sur l'imagerie médicale du 16 septembre 2010 ont également été publiées, ainsi que trois monographies sur la radiothérapie externe, la radiologie interventionnelle et les plans d'organisation de la physique médicale (POPM).

Les monographies sont des rapports sectoriels sur l'état de la radioprotection, les évolutions, les progrès et difficultés rencontrées sur les plans techniques, organisationnels et humains.

- **Faire connaître la réglementation et en favoriser l'application**
Faire connaître, comprendre et appliquer la réglementation

La radiographie industrielle : faire connaître un enjeu prioritaire de radioprotection

La radiographie industrielle vise à détecter les défauts des pièces et ouvrages, en particulier des cordons de soudure, lors de leur fabrication ou lors d'opération de maintenance. Elle constitue un enjeu prioritaire en matière de radioprotection, au regard de la dangerosité des procédés (débits de dose de plusieurs grays par heure), des conditions difficiles d'intervention sur les chantiers et des efforts encore à fournir pour réduire le nombre d'incidents et optimiser l'exposition des personnes.

Depuis 2005, la Confédération française pour les essais non destructifs (COFREND) travaille, à l'invite de l'ASN, sur les bonnes pratiques des contrôles radiologiques industriels et sur la justification de l'usage des rayonnements ionisants.

Un guide relatif aux modalités de justification de la radiographie industrielle a été présenté aux journées COFREND 2011 de Dunkerque (24 au 27 mai) à plus de 500 congressistes.

L'ASN tenait pour la première fois un stand à ce salon professionnel tri-annuel des contrôles non destructifs. Ce fut l'occasion de nombreux échanges avec les fournisseurs de matériel, les donneurs d'ordres et les prestataires de la radiologie industrielle.

Au plan local, l'ASN est très présente dans le cadre de son programme d'inspection en radiographie industrielle (plus de 100 inspections/an). Elle mène également des actions de prévention aux côtés des Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Les divisions de l'ASN organisent régulièrement des rencontres régionales avec les entreprises de radiographie afin d'encourager l'adoption de bonnes pratiques adaptées aux spécificités locales. En 2011, quatre rencontres professionnelles ont eu lieu à Orléans (7 avril), Bordeaux (16 juin), Marseille (3 novembre) et Nantes (16 novembre). Une plaquette d'information a été réalisée pour sensibiliser les participants aux enjeux de radioprotection et pour promouvoir les principes de justification et de limitation des doses.

Des chartes régionales en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Haute-Normandie, dans le Nord-Pas-de-Calais et en Rhône-Alpes Auvergne, témoignent de l'engagement des industriels à mieux intégrer la radioprotection dans leurs activités. Une charte est également en cours d'élaboration dans les Pays de la Loire.

En 2012, l'ASN poursuivra son action auprès des industriels concernés.



Pupitre de commande d'une installation fixe non autorisée et non conforme en radiographie industrielle – Avril 2011

en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est un objectif majeur de l'ASN.

L'ASN met à disposition des professionnels deux recueils de textes applicables en radioprotection sur www.asn.fr. Une liste des textes applicables en radiographie industrielle a par ailleurs été diffusée lors des journées COFREND de mai 2011.

Dans le domaine médical, l'ASN propose une lecture commentée des dispositions de radioprotection applicables au travers de son guide radiologie médicale et dentaire. Ce référentiel a été, comme chaque année, actualisé et remis en octobre 2011 aux visiteurs des Journées françaises de radiologie (JFR).

La collection des « guides de l'ASN » s'inscrit dans une démarche d'accompagnement pédagogique des professionnels. En 2011, elle regroupe 17 guides, à caractère non prescriptif. Ces documents affirment la doctrine de l'ASN, précisent les recommandations, proposent les modalités pour atteindre les objectifs fixés par les textes, partagent les méthodes et bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs.

- Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience

L'ASN promeut la déclaration des événements significatifs, dans un objectif résolument tourné vers le renforcement de la culture de sûreté.

En radiothérapie, l'ASN et l'AFSSAPS ont lancé conjointement en juillet 2011 le portail Internet www.vigie-radiotherapie.fr. Ce site permet de remplir simultanément les obligations de déclaration relative à la radioprotection et à la matériovigilance. Il pallie la complexité initiale de la déclaration qui pouvait y faire obstacle : accès aux références réglementaires et critères de déclaration, formulaire unique de déclaration et identification des destinataires de la déclaration en fonction des critères signalés.

L'ASN attache une grande importance au partage des enseignements tirés des événements significatifs. Elle a publié en juillet 2011 avec l'AFSSAPS le deuxième bilan des événements significatifs de radioprotection et des signalements de matériovigilance en radiothérapie déclarés sur la période 2008-2009.

Le bulletin semestriel électronique « La sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès », cosigné par les sociétés

savantes de la radiothérapie (SFRO / SFPM / AFPPE) et l'ASN, a été lancé en mars 2011. Le bulletin est une initiative du groupe de travail sur les modalités de retour d'expérience des déclarations d'événements significatifs à destination des professionnels de santé. Il valorise la démarche de progrès et de partage d'expérience engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Les deux premiers numéros, consacrés à l'identification du patient et à la séance de préparation du traitement, ont été publiés en mars et novembre 2011.

Les premiers enseignements des événements significatifs en radioprotection en médecine nucléaire ont été présentés au congrès de l'Association française des techniciens en médecine nucléaire (AFTMN) à Toulouse, les 22-24 mai 2011. Une fiche recto-verso a été éditée et remise également aux participants des séminaires régionaux de Nantes, Chalons et Lyon.

La démarche partenariale avec les institutions, les structures associatives et professionnelles

- Le soutien de l'ASN aux réseaux PCR

Le code du travail impose de nommer une Personne compétente en radioprotection (PCR) lorsque la présence, la manipulation,

Tableau 1 : la collection des guides de l'ASN

Numéro	Titre
1	Stockage définitif des déchets radioactifs en formation géologique profonde
2	Transport des matières radioactives en zone aéroportuaire
3	Recommandations pour la rédaction des rapports annuels d'information du public relatifs aux installations nucléaires de base
4	Auto-évaluation des risques encourus par les patients en radiothérapie externe
5	Management de la sécurité et de la qualité des soins de radiothérapie
6	Mise à l'arrêt définitif, démantèlement et déclassement des installations nucléaires de base en France
7	Demandes d'approbation d'expédition et d'agrément des modèles de colis ou de matières radioactives à usage civil transportés sur la voie publique
8	Evaluation de la conformité des équipements sous pression nucléaires
9	Définition d'un périmètre INB (à paraître en 2012)
10	Implication locale des CLI dans les 3 ^e visites décennales des réacteurs de 900 MWe
11	Déclaration et codification des critères relatifs aux événements significatifs dans le domaine de la radioprotection (hors INB et transports de matières radioactives)
12	Déclaration et codification des critères relatifs aux événements significatifs impliquant la sûreté, la radioprotection ou l'environnement applicable aux INB et au transport de matières radioactives
13	Protection des installations nucléaires de base contre les inondations externes
14	Méthodologies d'assainissement complet acceptables dans les installations nucléaires de base en France
15	Politique de management de la sûreté dans les INB
16	Événement significatif de radioprotection patient en radiothérapie : déclaration et classement sur l'échelle ASN-SFRO
17	Réalisation des études de dangers dans les infrastructures de transport concernées par le transport de matières radioactives
18	Élimination des effluents et des déchets contaminés par des radionucléides produits dans les installations autorisées au titre du code de la santé publique

l'utilisation ou le stockage d'une source radioactive ou d'un générateur électrique mettant en œuvre des rayonnements ionisants entraîne un risque d'exposition du personnel dans un établissement ou pour les entreprises extérieures intervenant dans un établissement exerçant une activité nucléaire.

L'ASN soutient avec la Direction générale du travail les réseaux PCR dans l'objectif de rompre l'isolement des PCR de l'industrie et du médical. Après un audit externe en 2008 pour évaluer le fonctionnement des réseaux de PCR, l'ASN a missionné un consultant début 2011 pour favoriser la création, la gestion et l'animation des réseaux. Lors de la réunion du 7 octobre 2011, les neuf réseaux régionaux ont signé la charte fondatrice de la coordination des réseaux PCR. Ils se sont ainsi dotés d'une plaquette, réalisée avec l'appui de l'ASN, pour faire connaître la démarche des réseaux aux PCR et acteurs de la radioprotection. Elle a été diffusée pour la première fois aux Journées françaises de radiologie d'octobre 2011 sur le stand de l'ASN. Des pages ont également été consacrées aux réseaux PCR sur www.asn.fr.

• La collaboration avec les institutions et sociétés savantes

L'ASN mène une politique active de collaboration avec les institutions et les sociétés savantes dans une logique d'amélioration continue de la radioprotection des patients et des travailleurs. Des conventions ou des accords cadres formalisent cette coopération et portent principalement sur la réglementation, l'assurance qualité, la formation ou encore le retour d'expérience sur les événements de radioprotection.

Dans le domaine de la radioprotection dans le milieu médical, l'ASN a établi des conventions avec cinq institutions pour faciliter l'exercice de leurs missions respectives et réaliser des actions communes ou complémentaires : la Direction générale du travail (DGT), la Direction générale de la santé (DGS), la Haute Autorité de santé (HAS), l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Trois sociétés savantes médicales étaient par ailleurs signataires d'accords cadres avec l'ASN : la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), la Société française de médecine nucléaire et imagerie moléculaire (SFMN) et le Conseil professionnel de la radiologie française (G4). Elles ont été rejointes en 2011 par l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE) et par la Société française de physique médicale (SFPM). Les travaux communs ASN / SFPM ont donné lieu à des recommandations sur le rôle, les missions et effectifs de la physique médicale en imagerie ainsi qu'à un guide sur les plans d'organisation de la physique médicale (POPM).

L'ASN travaille en outre avec la commission de radioprotection des vétérinaires et depuis 2011, avec celle des dentistes.

Plus généralement, les divisions régionales de l'ASN interviennent dans des réunions professionnelles telles que les séminaires régionaux de l'Union régionale des médecins libéraux et aux assemblées régionales des professionnels de santé (radiothérapeutes, radiophysiciens, radiologues, oncologues, chirurgiens-dentistes, stomatologues...) ou lors de stages professionnels de formation continue, notamment pour les ingénieurs biomédicaux ou les manipulateurs en radiologie et pour les Personnes compétentes en radioprotection (PCR) au sens de la réglementation.

Ces interventions et cette présence, tant nationales que régionales, contribuent à mieux informer les professionnels, à renforcer les relations avec eux, notamment dans le secteur du nucléaire de proximité, afin d'améliorer la mise en œuvre des principes de sûreté et de radioprotection.

Les colloques professionnels

L'ASN développe également ses relations avec les professionnels au cours des colloques qu'elle organise ou à travers sa participation à des événements organisés par les professionnels. Ces événements sont aussi l'occasion pour l'ASN d'échanger avec ses homologues étrangers.

• Les divisions de l'ASN à la rencontre des professionnels du nucléaire de proximité

Douze séminaires professionnels régionaux ont été organisés par les divisions de l'ASN en 2011, soit près du double de 2010. Ce chiffre témoigne de la forte mobilisation des divisions de l'ASN autour de quatre thématiques principales :

- Médecine nucléaire à Nantes (7 octobre), Châlons (4 novembre) et Lyon (5 décembre) avec trois messages centraux : la radioprotection des travailleurs, la gestion des déchets et des effluents contaminés et la déclaration des événements significatifs en radioprotection / retour d'expérience.
- Radiographie industrielle à Orléans (7 avril), Bordeaux (16 juin), Marseille (3 novembre) et Nantes (16 novembre) dans le cadre des travaux régionaux sur les chartes de bonnes pratiques.
- Radiothérapie à Paris (17 mai) et à Marseille (13 décembre) autour de deux axes : le partage d'expérience sur la sécurité des soins et le bilan des contrôles de l'ASN.
- Organisation de la radioprotection : rencontres des personnes compétentes en radioprotection (PCR) à Nantes (20 septembre) et des organismes agréés en radioprotection à Lyon (3 novembre).

En 2011, l'ASN a souligné sa préoccupation pour l'optimisation des doses en imagerie médicale. Outre la tenue d'une conférence de presse, l'ASN a consacré un numéro de sa revue *Contrôle* sur ce sujet et a organisé une première rencontre des professionnels de la radiologie interventionnelle à Marseille le 17 juin 2011.

• Les principaux rendez-vous professionnels de 2011

Les Assises des déchets (14-15 septembre)

L'ASN est partenaire historique des Assises des déchets organisées tous les deux ans, sous l'égide du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le 15 septembre, l'ASN organisait, avec l'Andra, une table ronde sur les déchets de très faible activité (TFA). L'atelier a été l'occasion de rappeler les principes fondamentaux en France, inscrits dans le plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), ainsi que la doctrine de gestion des déchets TFA basée sur le zonage des installations nucléaires de base.

Les intervenants (CEA, AREVA, le maire de Soullaines, association FNE et AEN) se sont accordés sur le bon fonctionnement de la filière ainsi que sur la nécessité de rechercher des voies d'optimisation pour éviter la saturation trop rapide du centre de stockage de déchets TFA. La possibilité de recyclage des déchets au sein de l'industrie nucléaire a été abordée avec ses avantages et ses limites.

Les rencontres avec les professionnels de la radioprotection

L'ASN a pris une part active aux manifestations organisées en 2011 par la Société française de radioprotection (SFRP).

Lors du Congrès national de la SFRP (20-23 juin), l'ASN a assuré la coprésidence de trois sessions sur la radioprotection des patients, en milieu professionnel et en situation incidentelle/accidentelle ou post-accidentelle. Elle était présente sur l'espace exposants et a présenté trois posters sur la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire, le « plan radon » et le bilan radiologique de l'eau. L'ASN faisait partie des comités de programme de deux journées techniques de la SFRP, respectivement consacrées :

- au bilan de l'utilisation des sources de rayonnements ionisants et aux perspectives liées aux évolutions techniques et réglementaires (15 -16 novembre) ;
- à la radioprotection des patients en imagerie médicale (13 décembre).

L'ASN a été à la rencontre des radiophysiciens, des manipulateurs et des radiologues en tant qu'exposant de trois salons organisés par les sociétés savantes :

- au congrès de la Société française de physique médicale (8-10 juin) dans le cadre de ses travaux sur l'organisation de la physique médicale ;
- au congrès de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE, 17-19 mars) ;
- aux Journées françaises de radiologie (JFR, 21-25 octobre), avec des interventions orientées sur la gestion des risques et l'optimisation des doses en imagerie et en radiologie interventionnelle.

L'ASN a par ailleurs été présente aux 13^{es} Journées internationales de la Qualité Hospitalière & en Santé (JIQHS, 28-29 novembre).

La radiographie industrielle

L'ASN a tenu un stand aux journées COFREND à Dunkerque (24 au 27 mai) dans le cadre de la promotion des principes de radioprotection et de justification en radiographie industrielle.

1|3|3 L'ASN et les médias

Les relations avec la presse

Les relations presse de l'ASN contribuent au renforcement de la crédibilité et de la légitimité de l'organisme dans ses domaines de compétence.

L'ASN entretient des relations fortes avec les médias tout au long de l'année.

L'année a été marquée par l'accident de Fukushima Daiichi au Japon. Celui-ci a introduit une nouvelle ère dans les relations presse de l'ASN, marquant ainsi un avant et un après Fukushima.

Le service presse de l'ASN a géré cette crise médiatique sur la durée en répondant aux très nombreuses sollicitations médiatiques (voir encadré sur l'accident de Fukushima Daiichi).

L'impact de cette crise a été visible et considérable tout au long de l'année 2011 :

- de nombreuses sollicitations sur des thématiques variées ayant trait aux incidents survenus dans les installations nucléaires, des demandes d'explications et de précisions sur les décisions, les avis et les lettres de suite d'inspection de l'ASN, des demandes de suivi des inspections de l'ASN sur le terrain.

Les médias ont fortement interrogé l'ASN sur les questions d'actualité ou des sujets stratégiques : la sûreté des installations nucléaires au quotidien, le chantier de construction du réacteur EPR à Flamanville, la poursuite d'exploitation des centrales nucléaires, notamment celle de Fessenheim, le niveau de sûreté des nouveaux réacteurs construits dans le monde.

Depuis le mois de mars 2011, les évaluations complémentaires de sûreté (ECS) en France, les « stress test » (tests de résistance) sur les installations nucléaires en Europe, ont fait



Point d'information tenu par Marie-Pierre Comets, commissaire et Olivier Gupta, directeur général adjoint pendant la crise de Fukushima – Mars 2011

l'objet de multiples sollicitations. L'ASN a apporté des explications sur le contenu de ces thématiques, leur calendrier, leurs modalités de réalisation, les avancées et les perspectives pour 2012. Les ECS et les « stress tests » ont fait par ailleurs l'objet de points presse spécifiques afin que les journalistes puissent être informés des étapes d'avancement. L'ASN a tenu une conférence de presse à la mi-septembre dans le cadre de la remise des rapports des exploitants à l'ASN sur les ECS dans les installations nucléaires françaises. En novembre, à la suite de la remise à l'ASN du rapport d'analyse de l'IRSN sur les ECS post-Fukushima et de la réunion des Groupes permanents d'experts (GP) pour les réacteurs, les laboratoires et les usines nucléaires, l'ASN a tenu avec l'IRSN et le président du GP une conférence de presse faisant un point d'étape sur le sujet. Le 3 janvier 2012, l'ASN a remis son rapport au Premier ministre en vue de sa transmission à la Commission européenne.

- un accroissement de demandes de la part des journalistes notamment internationaux, contactant l'ASN sur divers sujets ayant trait à la sûreté nucléaire en France, les mesures prises pour la renforcer, les évaluations complémentaires de sûreté, les tests de résistance, les initiatives de l'ASN en matière de sûreté sur le plan mondial.

L'ASN a reçu des journalistes brésiliens, indiens et des pays de l'Est et leur a présenté l'institution et sa politique d'information envers les différents publics.

Elle a par ailleurs tenu des conférences de presse avec des organismes internationaux (voir point 1 | 4).

En dehors de l'accident de Fukushima, l'ASN a informé les journalistes tout au long de l'année avec plus d'une trentaine de points presse au plan national et régional sur des thématiques variées : la gestion des déchets nucléaires, la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique (CODIRPA), le bilan des inspections médicales et la maîtrise des expositions aux rayonnements ionisants.

Dans le domaine de la radioprotection des patients, le fonctionnement des centres de radiothérapie et les recommandations de l'ASN en matière d'amélioration de la qualité de la sécurité des traitements ont suscité l'intérêt des journalistes.

En juillet, l'ASN a tenu une conférence de presse sur l'augmentation des doses de rayonnements ionisants délivrées par l'imagerie médicale, principalement en scanographie et en radiologie interventionnelle.

Une vingtaine de communiqués de presse, une centaine de notes d'informations et de nombreuses interviews ont permis à l'ASN d'informer les médias, de clarifier dans un but de transparence les aspects du contrôle du nucléaire et de la radioprotection en France.

L'ASN a également tenu des conférences de presse avec la participation d'autres institutions et des groupes de travail différents sujets. En novembre, elle a présenté, avec la contribution du groupe de travail pluraliste sur les leucémies chez les enfants vivant au voisinage des installations nucléaires de base, les recommandations de ce groupe de travail mis en place en 2008.

L'ASN tient également des rendez-vous réguliers institutionnels avec les journalistes visant à présenter l'Autorité, son développement, ses priorités et orientations stratégiques :

- en janvier de chaque année, lors de la présentation de ses vœux aux journalistes de la presse nationale et internationale ;
- fin mars, lors de la présentation à l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques) et devant une vingtaine de journalistes de son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*. La présentation du Rapport 2010 à l'OPECST a eu lieu le 30 mars 2011 devant les parlementaires et les journalistes.

Sur le plan local, les onze divisions territoriales présentent le rapport de l'ASN en organisant 19 conférences régionales. En 2011, elles ont présenté le bilan de l'activité de chaque division, les problématiques locales et ont informé sur l'accident de Fukushima Daiichi.

Le baromètre de l'ASN

En 2011, l'ASN a reconduit, en collaboration avec l'institut TNS SOFRES, le baromètre d'image et de connaissance de l'organisme. Destiné à mesurer la connaissance de l'ASN ainsi que le niveau de satisfaction de deux échantillons de public à l'égard de ses actions d'information, ce baromètre permet à l'ASN d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents interlocuteurs.

La septième vague de cette étude d'opinion a été réalisée entre octobre et décembre 2011 auprès d'un échantillon représentatif du grand public et d'un échantillon représentant les publics averti et professionnel (composé notamment de journalistes, d'élus, de responsables associatifs, de responsables administratifs, de présidents de CLI, de professionnels de santé et d'enseignants).

Fruit de ses prises de parole répétées suite à l'accident de la centrale de Fukushima en mars 2011, l'ASN est plus visible et mieux connue.

Au sein du grand public, la notoriété globale de l'ASN progresse de 13 points par rapport à 2010 (37 %). Même constat au sein du public averti. La notoriété globale de l'ASN est de 88 % en cette fin d'année (+ 9 points par rapport à 2010). 61 % ont entendu parler d'actions de l'ASN (+ 15 pts vs 2010) et 72 % l'ont entendue s'exprimer sur l'accident de Fukushima.

Parmi ceux qui ont entendu l'ASN s'exprimer sur Fukushima, une majorité (70 % au sein du grand public et 77% au sein du public averti) sont satisfaits de l'information transmise.

La connaissance du contenu des missions de l'ASN progresse au sein du grand public. Ainsi, la grande majorité des Français sont en mesure de citer le contrôle des installations et activités nucléaires en France (81 %, + 2 pts par rapport à 2010). La mission de réglementation est également mieux identifiée (20 % la citent, + 8 pts par rapport à 2010) ainsi que celle d'information (10 %, + 3 pts).

La presse exprime son intérêt pour l'appréciation par l'ASN de l'état des installations nucléaires, le bilan des contrôles dans les services de radiologie, le statut et les moyens de sanction de l'ASN. Des reportages sur le terrain ont permis aux médias d'appréhender les différentes étapes du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sécurité des traitements.

L'ASN et les médias lors des situations d'urgence

L'article L. 592-32 du code de l'environnement confère une mission claire à l'ASN lors des situations d'urgence. Elle doit « informer le public de l'état de sûreté de l'installation à l'origine de la situation d'urgence[...] et des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs risques pour la santé des personnes et pour l'environnement ».

L'ASN doit en particulier être capable de répondre aux demandes des médias en cas d'événement nucléaire. Les exercices de crise qui sont organisés au rythme d'une dizaine par an intègrent, pour certains d'entre eux, une pression médiatique. Celle-ci, simulée par des journalistes, est destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux niveaux national et local.

En 2011, le service de presse de l'ASN a été fortement mobilisé par l'accident nucléaire de Fukushima.

D'autres crises avec de nombreuses sollicitations médiatiques notamment internationales ont eu lieu en 2011 nécessitant la mise en place d'une organisation renforcée afin que les médias puissent être informés en temps réel. En septembre, l'ASN a mobilisé son centre d'urgence à la suite d'un accident survenu dans l'installation nucléaire CENTRACO (Centre de traitement et de conditionnement de déchets de faible activité) située sur la commune de Codolet à proximité du site de Marcoule (Gard). L'exploitant avait déclenché son plan d'urgence interne à la suite d'une explosion d'un four servant à fondre les déchets radioactifs métalliques de faible et très faible activité. L'accident a entraîné le décès d'une personne et fait 4 blessés (voir chapitre 16).

La formation à la communication et aux relations avec les médias

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, sans le recours à un vocabulaire technique, l'ASN propose à l'ensemble de ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise. Dans un souci de mieux répondre aux demandes des journalistes et d'avoir un discours clair, les porte-parole de l'ASN sont notamment exercés à la prise de parole en public et à la communication envers les médias.

Une formation à la communication écrite (rédaction de notes d'information et de communiqués de presse) est assurée pour les inspecteurs de l'ASN.

1 | 3 | 4 L'ASN et les élus

L'action de l'ASN s'inscrit dans un paysage institutionnel qui comprend un grand nombre d'acteurs : élus, pouvoirs publics, Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

Afin de rendre compte de son activité et de ses missions, l'ASN organise des échanges avec ce public institutionnel et noue des relations avec les acteurs de l'État pour être plus efficace dans l'exercice de ses missions :

- le 2 février 2011, le président de l'ASN a été auditionné par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale dans le cadre des auditions consacrées à la filière nucléaire ;
- le 30 mars, l'ASN a présenté son *Rapport annuel sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* à l'OPECST ;
- le 7 juillet, l'ASN a été entendue par la Cour des comptes dans le cadre des auditions concernant les coûts de la filière nucléaire.
- le 7 décembre, l'ASN a été auditionnée dans le cadre de la Commission « Énergies 2050 ».

L'ASN, au plan national et régional, a également participé à de nombreux débats avec d'autres organismes institutionnels sur des



Présentation du rapport annuel 2010 de l'ASN à l'OPECST, salle Lamartine à l'Assemblée nationale – Avril 2011

Mission parlementaire sur la sécurité nucléaire, la place de la filière et son avenir

Après l'accident de Fukushima, l'OPECST a été saisi conjointement par le Bureau de l'Assemblée nationale et par la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat, en mars 2011, d'une étude sur « la sécurité nucléaire, la place de la filière nucléaire et son avenir ».

L'ASN a largement participé et soutenu cette mission parlementaire. Elle a ainsi été entendue à plusieurs reprises par l'OPECST :

- le 16 mars : l'ASN a participé à l'audition « La crise nucléaire au Japon » ;
- le 5 mai : audition ouverte à la presse sur la gestion post-accidentelle des crises nucléaires réalisée dans le cadre du séminaire de l'ASN dédié à ce même sujet ;
- le 13 mai : la division de l'ASN de Douai a été entendue dans le cadre de l'audition consacrée à « la gestion de crise en cas d'accident nucléaire » ;
- le 19 mai : audition de l'ASN sur la prise en compte des risques naturels dans la protection des installations nucléaires ;
- le 24 mai : l'ASN a été entendue sur « les mécanismes de défense en profondeur » dans le cadre de l'audition consacrée à la protection du cœur et des circuits névralgiques d'un réacteur ;
- le 31 mai : audition publique sur l'organisation de la sûreté nucléaire avec l'intervention du président de l'ASN, André-Claude Lacoste présentant le cahier des charges pour l'audit des centrales nucléaires et les évaluations de sûreté pour le parc nucléaire européen ;
- le 16 juin : l'ASN a été entendue sur le fonctionnement de la transparence dans le cadre de cette audition consacrée à la transparence en matière de sûreté nucléaire.

L'ASN a également accompagné la mission parlementaire lors de ses déplacements en province, à Nogent-sur-Seine (le 9 mai), à Gravelines (le 13 mai), à Flamanville - La Hague (le 20 mai), à Tricastin (le 27 mai), à Belleville-sur-Loire (le 10 juin), à Fessenheim (le 10 juin). Les divisions territoriales de l'ASN ont présenté les missions de l'ASN en matière de sûreté nucléaire et radioprotection, informé les parlementaires sur la sûreté des installations nucléaires visitées lors de leurs déplacements, abordé des sujets relatifs au contrôle du nucléaire (gestion de crise, transparence...).

Le rapport d'étape de la mission de l'OPECST sur la sécurité nucléaire, la place de la filière et son avenir a été publié le 30 juin 2011.

thématiques relatives à la sûreté nucléaire et la radioprotection et la notion du risque.

Dans un contexte différent, en juin, l'ASN a présenté à l'OPECST le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

A l'échelle régionale, le collège de l'ASN ou certains de ses membres a rencontré des députés et des sénateurs. Les échanges visaient notamment à l'amélioration de la transparence et du débat en matière nucléaire.

En 2012, l'ASN poursuivra le développement de ses relations avec ses publics institutionnels.

1 | 4 Les actions internationales de communication de l'ASN

Le séminaire post-accidentel nucléaire (mai)

L'ASN a organisé les 5 et 6 mai 2011 la deuxième édition du séminaire international post-accidentel nucléaire avec le soutien de l'OPECST. Le séminaire a rassemblé 300 acteurs nationaux, des experts de 20 pays étrangers, et de nombreux journalistes dans les locaux de l'Assemblée nationale. Il a été précédé d'une audition publique de la mission parlementaire pilotée par l'OPECST, à la suite de l'accident nucléaire de Fukushima.

Il a permis de rendre compte des avancées de la doctrine française dont les premiers référentiels seront publiés en 2012 : le « guide de sortie de la phase d'urgence », en cours d'expérimentation dans les préfectures et communes volontaires ; les lignes directrices des phases « de transition » et « long terme » (voir chapitre 7).

Conférence européenne sur la sûreté nucléaire ENSREG (juin)

L'ASN s'est fortement impliquée dans l'organisation de la première conférence européenne sur la sûreté nucléaire. Cet événement s'est tenu les 28 et 29 juin 2011 à Bruxelles, à l'initiative de l'ENSREG (*European Nuclear Safety REGULATORS Group*), qui regroupe les Autorités de sûreté européennes ainsi que la Commission européenne.

La manifestation, qui a permis de mettre en évidence l'émergence d'une vision commune de la sûreté nucléaire en Europe, bâtie sur les travaux techniques de WENRA, a été un succès avec plus de 450 participants : Autorités de sûreté, exploitants nucléaires, organisations internationales, Commission européenne et organisations non gouvernementales.

Une conférence de presse a eu lieu avec M. Lacoste, son homologue espagnol Madame Carmen Martinez Ten et les présidents d'ENSREG et de WENRA, Andrej Stritar et Jukka Laaksonen. (voir chapitre 7).

La conférence MDEP (septembre)

En septembre, plus de 120 experts des Autorités de réglementation et de l'industrie nucléaires se sont réunis à Paris les 15-16 septembre afin de discuter des progrès du Programme multinational d'évaluation des conceptions (*Multinational Design Evaluation Programme - MDEP*) ainsi que du futur de la sûreté nucléaire globale. Cette conférence s'inscrivait dans un contexte sensible, après l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi.

Une conférence de presse a été tenue par André-Claude Lacoste, président de l'ASN et du Comité stratégique du MDEP,

Les échelles de classement des incidents et accidents nucléaires et des événements en radioprotection dans le cadre de radiothérapies

La nécessité d'informer le public de la gravité des événements nucléaires, notamment après l'accident de Tchernobyl (1986), est à l'origine des échelles de classement. La première échelle a été mise en place en 1987 par le CSSIN (Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires). L'ASN a joué un rôle essentiel dans la création, en 1991, de l'échelle internationale « INES » (International Nuclear Event Scale) de classement des événements nucléaires, publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 2002, l'ASN a proposé une nouvelle échelle pour prendre en compte les événements de radioprotection (irradiation, contamination), notamment ceux touchant les travailleurs, quel que soit le lieu de l'incident.

En juillet 2007, l'ASN a élaboré en concertation avec la SFRO, une échelle destinée à classer les événements de radioprotection affectant les patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie, qui a été publiée en 2008.

En juillet 2008, l'AIEA a publié une échelle INES révisée qui permet de mieux prendre en compte les événements survenant dans le domaine des transports ou entraînant l'exposition de personnes à des sources radioactives.

En septembre 2008, l'ASN a proposé au HCTISN de s'associer aux travaux qu'elle a engagés depuis 2007 en vue de mettre en place un indice de mesure de la radioactivité dans l'environnement.

L'échelle INES

L'échelle INES s'appuie à la fois sur des critères objectifs et des critères qualitatifs. Appliquée par soixante pays, elle est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires. Elle ne constitue pas un outil d'évaluation ou de mesure de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et ne peut servir de base ni à l'indemnisation ni à la sanction. L'échelle INES n'est pas destinée à faire des comparaisons internationales et ne saurait en particulier établir de relation de cause à effet entre le nombre d'incidents déclarés et la probabilité que survienne plus tard un accident grave sur une installation.

• Nature des événements classés sur l'échelle INES

L'échelle INES permet à l'ASN de classer, selon leur importance, tous les événements se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles et lors des transports de matières radioactives. Depuis le 1^{er} juillet 2008, l'échelle INES peut également être utilisée par les 60 pays membres de l'AIEA pour le classement des événements de radioprotection liés à l'utilisation des sources radioactives dans les installations médicales (hors patients), industrielles ou de recherche.

• Utilisation de l'échelle INES en France

Tous les événements significatifs pour la sûreté nucléaire doivent être déclarés par les exploitants sous 48 heures à l'ASN, avec une proposition de classement dans l'échelle INES. L'ASN demeure seule responsable de la décision finale de classement.

L'utilisation de l'échelle INES permet à l'ASN de sélectionner, parmi l'ensemble des événements et incidents qui surviennent, ceux qui ont une importance suffisante pour faire l'objet d'une communication de sa part :

- les événements classés au niveau 0 ne font l'objet d'un avis d'incident que s'ils présentent un intérêt particulier ;
- les événements classés au niveau 1 font systématiquement l'objet d'un avis d'incident publié sur www.asn.fr.

Les événements classés au niveau 2 et au-dessus font en complément l'objet d'un communiqué de presse et d'une déclaration à l'AIEA.

Les événements de transport international concernant un pays étranger font également l'objet d'une déclaration à l'AIEA à partir du niveau 1. Dans le cas d'une perte de source radioactive, cette déclaration intervient à partir du niveau 0.

L'échelle ASN-SFRO

L'objectif de l'échelle ASN-SFRO est d'informer le public sur les événements de radioprotection affectant des patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie.

Élaborée en juillet 2007 par l'ASN, en concertation avec la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), elle a été testée sur une période de douze mois. Après évaluation conjointe de la SFRO et la Société française de physique médicale (SFPM), l'échelle a été publiée sur www.asn.fr, dans sa version définitive, en juillet 2008.

• Présentation de l'échelle ASN/SFRO

Les événements sont classés sur l'échelle ASN/SFRO selon huit niveaux :

- les niveaux 0 et 1 sont utilisés pour classer les événements sans conséquence clinique pour le (ou les) patient(s) concerné(s) ;
- les niveaux 2 et 3 correspondent aux événements qualifiés « d'incidents » ;
- les niveaux 4 à 7 correspondent aux événements qualifiés « d'accidents ».

La gravité des effets est appréciée en se référant à la classification clinique internationale (grades CTCAE5), déjà utilisée par les praticiens.

Les effets pris en compte dans la déclaration faite à l'ASN sont des effets inattendus ou imprévisibles dus à des doses ou à des volumes irradiés inappropriés. Ne sont pas pris en compte les éventuels effets secondaires, quel que soit leur grade, résultant de la stratégie de traitement retenue par le praticien en concertation avec le patient et apparus en dehors de toute erreur de volume irradié ou de dose délivrée (risque accepté).

Pour les patients affectés par un événement de radiothérapie, l'apparition des effets ou des complications en résultant peuvent être différés dans le temps. Ainsi, un événement peut être classé provisoirement à un niveau qui peut être modifié en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

À la différence de l'échelle INES, le critère de défense en profondeur (appréciation du niveau de sûreté de l'activité de radiothérapie) n'est pas retenu pour cette classification, ceci afin d'éviter la confusion entre gravité médicale et défaillance du dispositif ou de l'organisation du service.

• Critères de classement

Comme dans l'échelle INES, les critères de classement d'un événement sur l'échelle ASN-SFRO portent non seulement sur les conséquences avérées mais aussi sur les effets potentiels des événements, et lorsque plusieurs patients sont touchés par le même événement, le niveau de classement retenu correspond aux effets, observés ou attendus, les plus graves. Dans le cas d'effets avérés, le nombre de patients exposés est également pris en compte.

son homologue américain de la NRC, Gregory Jaczko, et avec la participation de l'AEN (Agence de l'énergie nucléaire) et de M. Nakamura Koichiro, directeur général adjoint de l'Autorité de sûreté nucléaire japonaise. Elle a permis de faire le point sur le MDEP, lancé en 2007, pour mettre en commun les ressources et le savoir-faire des Autorités de sûreté responsables de l'évaluation réglementaire de la conception des nouveaux réacteurs (voir chapitre 7).

L'information du public et les relations internationales

La Direction de la communication et de l'information des publics de l'ASN (DCI) pilote une mission de coopération de 2 ans (2011-2012) visant à aider l'Autorité de sûreté ukrainienne (SNRU) à consolider sa politique d'information du public en s'inspirant des meilleures pratiques européennes.

Les représentants finlandais (STUK) et italiens (ISPRA) participent également à ce projet financé par la Commission européenne.

Afin de partager leur expérience en matière d'information du public, les équipes de communication de l'ASN et leurs homologues espagnoles du CSN (*Consejo de seguridad nuclear*) ont tenu une réunion bilatérale les 20 et 21 septembre 2011 à Madrid.

Enfin, l'ASN est un membre actif du WGPC (*working group on public communication*) de l'AEN (OCDE). Il s'agit d'un groupe de travail rassemblant les responsables communication des Autorités de sûreté nucléaire afin de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques notamment sur des thématiques relatives à la sûreté nucléaire et la gestion d'une situation d'urgence. L'ASN participe aux actions menées dans ce cadre.

Tableau 2 : classement des événements significatifs sur l'échelle INES en 2011 (voir chapitre 4)

Niveaux	Réacteur à eau sous pression	Autres installations nucléaires de base	Transports	Nucléaire de proximité	Total
3 et +	0	0	0	0	0
2	1	0	0	1	2
1	66	23	2	15	106
0	680	168	25	81	954
Total	747	191	27	97	1062

2 RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION

La loi TSN contient des dispositions très importantes en matière d'information des publics. L'information relative au nucléaire étant une composante de l'information relative à l'environnement, les activités nucléaires s'inscrivent désormais parmi les activités auxquelles s'impose la transparence la plus grande.

La loi garantit notamment « le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire telle que définie à l'article L. 591-1 » (article L. 125-12 du code de l'environnement, anciennement le 4^e alinéa du I de l'article 1^{er} de la loi TSN). Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection concerne l'ensemble des champs d'activité de l'ASN et en particulier :

- l'information du public sur les événements survenus dans les INB ou lors de transports de matières radioactives et sur les rejets, normaux ou accidentels, des INB ;
- l'information des travailleurs sur leur exposition radiologique individuelle ;
- l'information des patients sur l'acte médical, notamment son volet radiologique.

L'ASN veille à l'application de ces mesures qui s'imposent à elle mais aussi aux exploitants soumis à son contrôle. Comme il s'agit de règles encore récentes dont la mise en œuvre peut susciter des interrogations, l'ASN s'attache à faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes sur les difficultés rencontrées et sur les bonnes pratiques.



Exemples de rapports d'exploitants

L'indice de la radioactivité dans l'environnement

Depuis 2008, l'ASN pilote un groupe de travail pluraliste chargé de définir un indice de radioactivité dans l'environnement comparable aux échelles de mesure de la pollution. Cet indice a vocation à être complémentaire de l'échelle INES de gravité des incidents ou accidents radiologiques, en informant sur les niveaux de radioactivité dans l'environnement indépendamment d'une situation survenant dans une installation nucléaire.

Les objectifs suivants ont été fixés :

- qualifier l'information relative aux niveaux de radioactivité dans l'environnement, en permettant une mise en perspective de l'information avec une gradation en fonction des actions à mener en termes de protection des populations ;
- être rapidement déterminé à partir des mesures et estimations de la radioactivité ;
- être utilisable en tout lieu et en permanence, indépendamment d'une situation incidentelle ou accidentelle et des situations gérées par les plans d'urgence.

Les travaux se sont poursuivis en 2011 et ont abouti à un projet d'indice comprenant trois niveaux qui peuvent être déterminés par un calcul simple à partir des concentrations mesurées dans l'air et l'eau.

Ce projet a été présenté au comité de pilotage du réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement (RNM) en mai 2011 et au HCTISN lors de sa séance du 16 juin 2011 et il a fait l'objet d'une communication lors de la conférence internationale de radioécologie ICRER qui s'est déroulée à Hamilton (Royaume-Uni) fin juin 2011.

L'ASN a en outre engagé dans le cadre des groupes de travail pluralistes du RNM un travail visant à élaborer des outils de communication vers les différents publics (plaquette de présentation de l'indice, guide technique...). Ces documents permettront d'expérimenter l'indice en 2012 en vue de son utilisation en accompagnement des mesures figurant dans le RNM et lors d'exercices de crise.

2|1 L'information délivrée par les exploitants

2|1|1 La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales soit générales (comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions) soit spécifiques au domaine nucléaire.

Ainsi, tout exploitant d'une INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

L'ASN a élaboré un guide sur la rédaction de ces rapports afin qu'ils puissent répondre aux objectifs de la loi et délivrer l'information la plus complète et la plus accessible possible au grand public. A la suite d'une concertation approfondie avec les CLI, une nouvelle version de ce guide a été diffusée à la fin de l'année 2010.

Parallèlement, l'ASN procède chaque année à une analyse des rapports dont les principales conclusions sont résumées ci-après.

Comme les années antérieures, l'ASN tire un bilan globalement positif de cette analyse. Les rapports ont été établis en temps voulu et répondent aux obligations fixées par la loi TSN quant aux thématiques à traiter.

L'effort pour produire des supports adaptés au grand public a été poursuivi et la mise en ligne des rapports sur Internet (sur les sites des exploitants) est désormais généralisée.

Certaines insuffisances peuvent cependant toujours être constatées.

De manière assez générale, les rapports se limitent au traitement des rubriques explicitement mentionnées à L. 125-15 du code de l'environnement (anciennement les alinéas 1^{er} à 5 et 8 de l'article 21 de la loi TSN) sans aborder les sujets connexes utiles pour que le public dispose d'une vision d'ensemble de l'impact du site. De nombreux rapports ne comportent pas ou pas assez d'orientations stratégiques, d'objectifs à long terme et de mises en perspective pluriannuelles.

En règle générale, les rapports ne comportent pas d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur l'information du public (nombre de demandes, nature, délais de réponse, etc.).

Enfin, l'ASN estimerait appréciable que les exploitants fassent preuve de plus de pédagogie, dans le rapport qu'ils rédigent chaque année en application des articles L. 125-15 et L. 125-16 (anciennement l'article 21 de la loi TSN), sur le droit d'accès du public à l'information, en particulier sur le droit instauré par l'article L. 125-10 du code de l'environnement (anciennement le I de l'article 19 de la loi TSN).

L'ASN souhaite donc continuer la concertation avec les exploitants afin de partager les bonnes pratiques et les axes de progrès.

Pour conforter la place de ces rapports annuels d'information du public, l'ASN a prévu, dans le cadre de la refonte de la réglementation générale applicable aux INB, de supprimer plusieurs autres rapports prévus par les réglementations antérieures à condition

cependant que les informations qu'ils devaient contenir soient désormais regroupées dans les rapports annuels d'information du public institués par la loi TSN. Cette intégration n'est pas encore effective dans la majorité des cas, ce qui ne permet pas aux exploitants de se dispenser de ces divers rapports spécifiques.

De manière plus précise, les observations suivantes peuvent être faites sur les rapports établis par les principaux exploitants.

ANDRA

Les rapports suivent le plan-type recommandé par l'ASN. Les thématiques mentionnées à l'article L. 125-15 du code de l'environnement (anciennement les alinéas 1^{er} à 5 et 8 de l'article 21 de la loi TSN) (sûreté nucléaire & radioprotection, incidents & accidents, rejets radioactifs et non radioactifs et déchets radioactifs) sont abordées de manière globalement satisfaisante.

Les recommandations du CHSCT font l'objet d'un avis séparé présent dans les deux rapports et placé après la conclusion. Ces avis reprennent les appréciations du CHSCT sur le rapport annuel et soulignent la qualité de ces rapports.

Les rapports disposent d'une charte graphique commune et sont lisibles pour le public (éléments de compréhension, graphiques, nombreuses illustrations, etc.). Ils sont largement accessibles et ont fait l'objet d'une large diffusion notamment via le site Internet de l'ANDRA et de la CLI concernée.

Une amélioration possible serait d'ajouter une présentation des actions issues des demandes et des engagements pris à la suite des réexamens de sûreté.

AREVA

Comme les années passées, l'ASN constate que les rapports annuels d'information du public des installations du groupe AREVA sont facilement accessibles et compréhensibles. Le plan-type recommandé par le guide de l'ASN est suivi, la charte graphique et le volume des documents sont homogénéisés et un chapitre est consacré à la communication et à l'information du public.

La question de l'accès du public aux informations pourrait encore cependant être davantage exposée. Les sujets liés aux transports pourraient aussi être mieux présentés.

D'une manière générale, il serait souhaitable de mieux mettre en perspective les données présentées et d'identifier des objectifs.

CEA

Les rapports annuels d'information du public sur les installations exploitées par le CEA sont, comme ceux de l'année 2010, globalement de bons documents d'information à destination du grand public, traitant de l'ensemble des rubriques mentionnées à l'article L. 125-15 du code de l'environnement (anciennement les alinéas 1^{er} à 5 et 8 de l'article 21 de la loi TSN). Le langage est compréhensible par le public et des éléments d'explication sont intégrés. Les rapports sont organisés selon un même plan sans toutefois suivre complètement celui recommandé par l'ASN.

Des efforts restent à faire pour dégager les tendances et performances des INB en mettant en perspective les différentes données, le retour d'expérience et les objectifs.

Les risques et nuisances non explicitement mentionnés à l'article L. 125-15 dudit code (risque microbiologique, bruits, odeurs...) ne sont jamais abordés alors qu'ils contribuent à l'impact global de l'installation.

La présentation des actions en matière d'information du public reste rare et inégale.

EDF

Les rapports annuels d'information du public sur les installations nucléaires d'EDF satisfont, comme les années antérieures aux exigences de l'article à l'article L. 125-15 du code de l'environnement (anciennement les alinéas 1^{er} à 5 et 8 de l'article 21 de la loi TSN).

Ces rapports sont suffisamment clairs et organisés pour pouvoir être lisibles par le grand public. L'effort de collection favorise la comparaison entre sites.

Des améliorations pourraient cependant être faites pour mieux situer les informations contenues dans les rapports dans un contexte plus global, que ce soit la stratégie du groupe, ses objectifs ou le reste du parc. En outre, il manque une mise en perspective avec des comparatifs historiques (absence de séries pluriannuelles). Les rapports pourraient comprendre davantage de graphiques.

Les rapports annuels de toutes les INB sont disponibles au Centre d'information et de documentation du public de l'ASN.

2 | 1 | 2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif d'accès du public aux informations unique en son genre.

Jusqu'alors, l'accès aux informations nucléaires était réglementé par deux textes généraux :

- la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal institue notamment une liberté d'accès aux documents administratifs : à ce titre, l'administration doit communiquer à toute personne qui en fait la demande les documents administratifs qu'elle détient dans certaines conditions.
- le chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement prévoit que les Autorités publiques et les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent.

Ces deux textes généraux sont évidemment applicables au domaine nucléaire sous réserve de quelques spécificités. Ils ont en commun de faire porter l'obligation de communication sur les Autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 du code de l'environnement ou les organismes qui agissent pour leur compte.

La loi TSN a profondément innové en créant un droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection directement opposable aux exploitants. A ce titre, ils doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent, qu'elles aient été reçues ou établies

par eux, sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants pouvant résulter de cette activité et sur les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions.

Ce dispositif est cohérent avec le principe de responsabilité première de l'exploitant : l'exploitant, premier responsable de la sûreté de son installation, est aussi le premier à devoir communiquer sur les risques créés par son installation et les mesures qu'il prend pour les prévenir ou en limiter les conséquences.

Conformément au régime général du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement évoqué plus haut, la loi TSN prévoit des dispositions pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

Les procédures relatives aux litiges faisant suite à un refus de communication sont similaires à celles qui sont applicables dans le cadre du régime général : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), Autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, le litige serait porté devant la juridiction administrative afin de statuer de la communicabilité ou non de l'information en cause.

L'institution de ce nouveau droit opposable aux exploitants constitue une évolution majeure du cadre juridique de la transparence. Il n'existe pas d'équivalent, aujourd'hui, applicable à d'autres domaines.

Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est aujourd'hui en vigueur vis-à-vis d'une part, des exploitants d'INB et, d'autre part, des responsables de transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures à des seuils et ce, conformément à l'article L. 125-10 du code de l'environnement (anciennement le I de l'article 19 de la loi TSN).

L'ASN suit l'application de ce nouveau droit. Les informations recueillies montrent qu'il reste, comme les années antérieures, encore peu utilisé. Quelques organisations y ont cependant eu recours, notamment au sujet des centrales du sud-ouest ou de celle de Fessenheim. Il est également arrivé que l'ASN intervienne auprès d'exploitants qui avaient refusé la communication d'informations relatives à l'environnement pour les inciter à avoir une interprétation moins extensive de la notion de secret en matière commerciale et industrielle. L'ASN a en outre proposé à la CADA de lui fournir en tant que de besoin des avis techniques sur la communicabilité d'informations faisant l'objet d'une saisine de cette commission. Mais, depuis l'institution de ce droit, la CADA n'a été saisie que d'un nombre très limité de cas.

2 | 2 La consultation du public sur les projets

2 | 2 | 1 Les procédures de consultation du public

(voir également chapitre 3)

La charte de l'environnement consacre le principe de participation en son article 7 en vertu duquel, d'une part, toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les Autorités publiques et, d'autre part,

toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La loi TSN et son décret d'application n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 ont renforcé l'information et la participation du public sur les procédures relatives aux INB. Ainsi, les procédures relatives à l'autorisation de création et à l'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB font-elles dorénavant systématiquement l'objet d'une enquête publique. Ces procédures sont également soumises à l'avis du conseil général, des conseils municipaux et de la Commission locale d'information (CLI). Les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installations pour le public et l'environnement sont aussi présentés à la CLI et au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressés de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces dossiers (en particulier grâce aux recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

Pour que ce dispositif fonctionne bien, il faut évidemment que le public dispose d'une information aussi large que possible. Si certaines restrictions à la communication des informations relatives à l'environnement sont légitimement prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement pour préserver notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle, l'ASN veille à ce que tout rejet ou refus de communication soit effectivement justifié et notifié au demandeur par une décision écrite motivée précisant les voies et délais de recours.

2|2|2 Développer la concertation avec le public

(voir également chapitre 3)

À la suite d'une proposition de l'ASN, le Gouvernement a fait voter une nouvelle disposition dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 » en son article 243 qui vient compléter le II de l'article 29 de la loi TSN) en soumettant tout projet de modification de l'installation ou de ses conditions d'exploitation (sans pour autant constituer une modification notable de l'installation) susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement à une mise à disposition du public. Cette procédure sera rendue obligatoire aux projets déposés auprès de l'ASN à compter du 1^{er} juillet 2012.

Par ailleurs, pour développer la participation des représentants du public au processus de décision, le collège de l'ASN a décidé, lorsqu'il examine certains dossiers importants relatifs à une INB, de proposer désormais à des représentants de la CLI de venir lui présenter les observations de leur commission.

Au-delà de l'application des procédures légales et réglementaires de participation du public, l'ASN considère qu'il faut développer l'appropriation de certaines questions importantes par le public par des actions d'information et l'organisation de débats sous des formes appropriées.

2|3 Les Commissions locales d'information et l'Association nationale des commissions et comités locaux d'informations

2|3|1 Les Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base

Le cadre de fonctionnement des CLI

Créées progressivement à partir de 1981 en application d'une circulaire du Premier ministre Pierre Mauroy et généralisées par la loi TSN du 13 juin 2006 (article 22), les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site, ou des sites, qui les concernent.

Le cadre de fonctionnement des CLI est précisé par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Les CLI, dont la création incombent au président du Conseil général, comprend différentes catégories de membres : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

Les CLI sont présidées par le président du Conseil général ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

Les CLI reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. En 2011, l'ASN a consacré environ 600 000 euros aux CLI et à leur fédération. L'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB mais cette disposition n'a pas encore été mise en place. Le renforcement des moyens budgétaires de l'ASN devrait cependant lui permettre de porter à un million d'euros en 2012 ses subventions aux CLI, même si cela ne répond pas complètement au souhait des CLI.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté par l'interpellation régulière des responsables et qu'il est un élément important de la « démocratie écologique ». L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également, avec l'accord des exploitants, des représentants de CLI à participer à des inspections.

Le soutien de l'ASN aux CLI comprend, outre un appui direct, des actions visant à leur créer un environnement favorable. Elle incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière à ce que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

Tous les sites d'INB sont maintenant dotés d'une CLI sauf ceux d'IONISOS à Dagneux dans l'Ain et de GAMMASTER à Marseille. Une CLI doit en outre être prochainement créée pour le site de COMURHEX à Malvésy (Aude) dont une partie de l'installation a été reclassée en INB (voir chapitre 16).

Il existe, à la fin 2011, 36 CLI relevant de la loi TSN. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure (Meuse) créé en application de l'article L. 542-13 du code de l'environnement, ainsi qu'une quinzaine de commissions d'information créées autour des sites nucléaires intéressant la défense en application des articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense. Pour le site de Valduc (Côte-d'Or), il existe en outre une structure associative de concertation : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (SEIVA).

L'activité des CLI

L'activité des CLI se manifeste par des réunions plénières, dont certaines sont ouvertes au public, et par le fonctionnement de commissions spécialisées.

Le rapport annuel d'information du public établi par l'exploitant a fait l'objet d'une présentation à la CLI au moins dans un cas sur deux. Les événements significatifs sont également présentés à la CLI en général.

Une dizaine de CLI ont été consultées sur des projets des exploitants en application des procédures du nouveau régime des INB. Un nombre voisin a fait effectuer des expertises comme le permet la loi TSN, par exemple à l'occasion des troisièmes visites décennales des réacteurs de 900 MWe (par exemple, la CLIS de Fessenheim et la CLI de Gravelines).

Plus de la moitié des CLI disposent d'un site Internet en propre ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Près de vingt CLI éditent une lettre d'information (éventuellement sous la forme d'encart dans le bulletin d'une collectivité) ou ont publié une plaquette d'information en 2011.

Les CLI se sont particulièrement mobilisées à la suite de la catastrophe de Fukushima. Plusieurs d'entre elles ont tenu des réunions spécifiques après l'accident. A l'invitation de l'ASN, 75 membres de CLI ont participé en observateurs aux inspections ciblées effectuées par l'ASN. Enfin, les CLI de Chinon, Civaux, Dampierre, Fessenheim, Golfech, Gravelines, Saint-Laurent et les

23^e conférence des Commissions locales d'information



La 23^e conférence des CLI

La 23^e conférence des Commissions locales d'information a rassemblé 225 participants le 14 décembre 2011 à Paris à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'ANCCLI.

La mobilisation des CLI a été importante et diversifiée : 122 participants représentaient 34 CLI différentes, ce qui constitue un niveau record de participation.

Comme les années antérieures, la conférence a aussi réuni, autour des représentants des CLI, des membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), des représentants des conseils généraux et des préfetures de départements dotés de CLI, des administrations intéressées, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.

La conférence a débattu des premiers enseignements de l'accident de Fukushima, notamment en ce qui concerne la sûreté des installations nucléaires et l'information et la protection des populations en cas d'accident. En préambule, l'ASN et l'ANCCLI ont évoqué quelques sujets d'actualité et le président du HCTISN a présenté l'activité du Haut Comité en 2011.

La conférence a été précédée d'une « réunion inter-CLI » organisée par l'ANCCLI qui a notamment permis un débat entre les représentants des CLI et l'ASN sur les moyens de ces commissions.

La date de la 24^e conférence annuelle des CLI a été fixée au mercredi 12 décembre 2012.

trois CLI du Cotentin ont transmis à l'ASN des observations sur les rapports des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) établis par les exploitants. Ces observations ont été prises en compte par l'ASN dans l'avis qu'elle a rendu le 3 janvier 2012.

Les CLI peuvent disposer de chargés de mission, en général à temps partiel; ce sont des agents des collectivités territoriales ou, pour les CLI à statut associatif, des salariés de l'association. L'existence de ces chargés de mission favorise clairement le dynamisme des CLI.

Des informations plus détaillées sur l'action de certaines CLI figurent au chapitre 8.

2|3|2 La Fédération des Commissions locales d'information : l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information

La loi TSN prévoit la constitution d'une fédération des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise certaines dispositions que cette fédération doit respecter. Cette fédération est l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI). Son président est M. Jean-Claude Delalande.

L'activité de l'ANCCLI en 2011

L'ANCCLI mène des actions en appui aux CLI et en direction des interlocuteurs institutionnels des CLI.

Elle dispose d'un site Internet (www.anccli.fr) et d'une *newsletter* électronique diffusée à un millier de destinataires.

Comme en 2010, la question du financement des CLI a beaucoup mobilisé l'ANCCLI.

Celle-ci a participé à une vingtaine de manifestations nationales, européennes ou internationales pour y présenter l'action des CLI et leurs points de vue sur divers sujets d'actualité.

Les instances de l'ANCCLI

L'ANCCLI dispose de nombreuses instances qui ont poursuivi leur travail en 2011.

- Le Comité scientifique de l'ANCCLI
Il est composé d'experts de différents horizons indépendants et bénévoles.

En 2011, il s'est notamment intéressé à la gestion de la ressource en eau par les centrales nucléaires en période de sécheresse, aux études épidémiologiques effectuées autour des sites nucléaires (sur lesquelles il a rédigé un rapport de synthèse) et à la formation des membres de CLI (pour laquelle il a proposé plusieurs axes). Il a également examiné plusieurs questions ponctuelles.

Il s'est réuni six fois en 2011.

- Les Groupes permanents et le comité consultatif de l'ANCCLI

L'ANCCLI dispose de trois « Groupes permanents » :

- le Groupe permanent « Matières et Déchets Radioactifs » qui a travaillé en 2011 sur le thème des déchets à faible activité et vie longue (FAVL);
- le Groupe permanent « Territoires - Post-accident nucléaire »

qui a notamment travaillé avec l'IRSN à la définition d'un outil de sensibilisation des acteurs locaux à la problématique post-accidentelle (OPAL); cet outil a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion inter-CLI précédant la 23^e conférence annuelle des CLI;

- le Groupe permanent « Sûreté des installations nucléaires » qui, initialement centré sur le projet de réacteur EPR, sera réactivé en 2012.

L'ANCCLI bénéficie aussi d'un « comité consultatif » qui réfléchit aux orientations stratégiques de l'ANCCLI pour les années à venir.

- Le Club des chargés de mission de l'ANCCLI

En 2010, l'ANCCLI a créé un Club des chargés de mission des CLI pour créer une dynamique entre les animateurs et les techniciens des CLI et partager les diverses expériences, les avancées, les difficultés rencontrées par chacune d'entre elles afin de mutualiser les réflexions et les travaux.

Ce groupe a notamment travaillé sur la refonte totale du site Internet de l'ANCCLI et sur la formation des membres de CLI.

Les partenariats de l'ANCCLI

L'ANCCLI a des échanges très réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs groupes de travail mis en place par celle-ci (PNGMDR, CODIRPA, comité de suivi du plan d'action « tritium », groupes de travail sur la distribution des comprimés d'iode, sur la maîtrise de l'urbanisation autour des INB...).

L'ANCCLI a conclu une convention de coopération avec l'IRSN dans le cadre de laquelle elle mène, par exemple, le projet OPAL évoqué ci-dessus. Deux séminaires communs ont également été organisés à l'automne sur les enjeux de sûreté en lien avec l'accident de Fukushima.

Au plan européen, l'ANCCLI participe activement, depuis sa mise en place en 2007, au Forum sur l'énergie nucléaire (ENEF). Elle est notamment intervenue lors de la réunion plénière tenue à Prague en mai 2011. L'ANCCLI est membre du groupe de travail « Transparence » mis en place à la suite de la première réunion plénière du forum; ce groupe a tenu quatre réunions en 2011.

- La démarche ACN initiée par l'ANCCLI

Aarhus Convention and Nuclear (ACN) est une initiative lancée par l'ANCCLI et la Commission européenne en 2008 visant à progresser dans la mise en œuvre pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire. Après un atelier européen inaugural réunissant une centaine de participants d'une quinzaine d'États membres en juin 2009, des tables rondes nationales se sont mises en place dans une dizaine de pays.

La table ronde française, sous l'égide du HCTISN et de l'ANCCLI proposera au début de 2012 des recommandations sur les thèmes suivants: processus de sélection de site pour les déchets FAVL, accès du public à l'information et participation à la prise de décision, quelle montée en compétence et quel accès à l'expertise pour une vraie participation.

En parallèle des travaux nationaux, des tables rondes thématiques sont organisées au niveau européen; en janvier 2011, l'ANCCLI et l'IRSN ont ainsi piloté une réunion sur le thème de l'accès à l'expertise et de la montée en compétence. En

février 2012, une nouvelle manifestation sera organisée avec l'ASN sur l'accès à l'information et la participation des CLI en situation accidentelle et post-accidentelle.

La conférence finale de la démarche ACN devrait se tenir en mars 2013, sous l'égide de la Commission européenne et du secrétariat de la Convention d'Aarhus

2|4 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Présidé par M. Henri Revol, ancien sénateur de la Côte-d'Or et ancien président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), le Haut Comité est composé de quarante membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont trois désignées par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et quatre représentants des ministères intéressés.

Le président du Haut Comité est nommé par décret parmi les parlementaires, les représentants des Commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence.

En 2011, le HCTISN a tenu quatre réunions plénières ordinaires et deux réunions extraordinaires à propos de l'accident de Fukushima ; il a fait fonctionner plusieurs groupes de travail.

Il a rédigé un rapport intitulé « Transparence et secrets dans le domaine nucléaire » et un autre sur le processus de recherche d'un site de stockage de déchets à faible activité et vie longue (FAVL).

Conformément à la demande du Premier ministre, le Haut Comité est associé à toutes les étapes du processus, piloté par l'ASN, d'évaluation de la sûreté des installations nucléaires au regard de l'accident de Fukushima. Le cahier des charges des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) menées dans ce cadre a fait l'objet de concertations avec le Haut Comité qui a émis à son sujet un avis favorable le 3 mai 2011. Un groupe de travail, animé par M. Gilles Compagnat, a été constitué pour examiner diverses questions liées au retour d'expérience de l'accident de Fukushima, notamment en ce qui concerne le recours à la sous-traitance.

Les éléments présentés et discutés lors des réunions du HCTISN sont consultables sur son site Internet, www.hctisn.fr.

L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au plan national. Elle contribue activement aux travaux du Haut Comité.

2|5 L'information délivrée par les autres acteurs

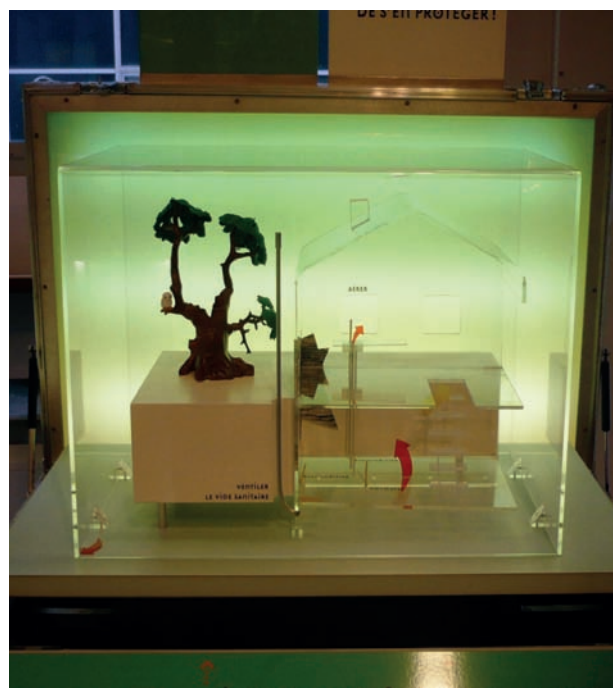
La sûreté nucléaire et la radioprotection sont des domaines complexes dans lesquels de nombreux acteurs interviennent à des titres spécifiques.

Compte tenu de la diversité des informations disponibles, le public peut se forger sa propre opinion en consultant notamment les sites Internet des principaux organismes intéressés. Les informations qu'ils diffusent sont de nature variée, de la plus générale à la plus scientifique, de la plus « grand public » à la plus professionnelle.

2|5|1 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN rend compte de ses activités dans un rapport annuel, qu'il communique officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), au Haut conseil de la santé publique (HCSP) et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

La version 2010 de ce rapport d'activité est disponible en français et en anglais sur le site Internet de l'IRSN et peut être adressée sur demande, en format papier (VF) et/ou CD-Rom (VA), à la direction de la communication de l'Institut (IRSN, BP 17, 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex).



Exposition ASN-IRSN «Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle» à l'École supérieure des mines de Saint-Étienne

Conformément à son décret de création, l'IRSN a rendu publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense.

L'IRSN met en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec les objectifs définis dans son contrat d'objectifs signé avec l'État. Certaines actions d'information sont menées de manière conjointe avec l'ASN. Cela concerne en particulier la démarche de transparence et l'exposition « Nucléaire et société ».

Conformément à sa mission d'information du public, l'IRSN s'est fortement mobilisé pour répondre aux questions des médias et du public lors de la catastrophe de Fukushima au Japon.

Dès le 12 mars, l'Institut a publié régulièrement sur son site Internet des notes d'information sur l'état de la centrale accidentée et sur les conséquences environnementales et

sanitaires de l'accident. Un dispositif spécifique a notamment été mis en place pour diffuser en quasi temps-réel les résultats de la surveillance de la radioactivité en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Toujours en 2011, et dans la poursuite de la démarche de transparence entamée en 2010 conjointement avec l'ASN, l'IRSN a également commencé la publication sur son site Internet de certains avis techniques qu'il réalise à la demande de l'Autorité.

Concernant l'exposition « Nucléaire et société », en 2011, l'exposition a été présentée à la galerie Euréka de Chambéry (Savoie) pendant 8 semaines, rassemblant près de 4 000 visiteurs et 390 personnes lors de débats et cafés des sciences. Une réflexion sur l'évolution de l'exposition actuelle est en cours afin notamment de lui donner un caractère plus modulable.

Pour toutes informations concernant les expositions itinérantes : <http://expo.irsn.fr/expo/>

SÉLECTION DE SITES INTERNET DES DIFFÉRENTS ACTEURS INTÉRESSÉS

L'ASN présente ici une liste non exhaustive des principaux sites Internet traitant du nucléaire :

• Organisations et organismes internationaux

- <http://ec.europa.eu> (site de la Commission européenne) ;
- www.iaea.org (site de l'Agence internationale de l'énergie atomique) ;
- www.icrp.org (site de la CIPR Commission internationale de protection radiologique) ;
- www.nea.fr (site de l'Agence pour l'énergie nucléaire) ;
- www.unece.org (site de la Convention d'Aarhus de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) ;
- www.unscear.org (site de l'UNSCEAR - *United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation* : comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) ;
- www.who.int/fr (site de l'OMS, Organisation mondiale de la santé).

• Sites gouvernementaux

- www.debatpublic.fr (site de la Commission nationale du débat public : débat public EPR « tête de série », ligne THT Cotentin-Maine, Débat public déchets nucléaire HAVL) ;
- www.developpement-durable.gouv.fr (site du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) ;
- www.toutsurenvironnement.fr/ (Portail des informations environnementales des services publics) ;
- www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr (site de l'Institut français de l'environnement, Service statistique du ministère chargé de l'environnement) ;
- www.industrie.gouv.fr (site du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) ;
- www.interieur.gouv.fr (site du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration) ;
- www.ladocumentationfrancaise.fr (site de La Documentation française, éditeur et diffuseur public de référence) ;
- www.legifrance.gouv.fr (site de Légifrance, service public de la diffusion du droit par l'Internet, placé sous la responsabilité éditoriale du Secrétariat général du gouvernement (SGG)) ;
- www.sante.gouv.fr (site du ministère de la Santé) ;
- www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr (portail Sites-Pollués du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, dédié aux sites et sols (potentiellement) pollués ou radiocontaminés (inventaire MIMAUSA)) ;
- www.vie-publique.fr (service de la Documentation française dans le cadre de sa mission générale d'information et de documentation sur l'actualité politique, économique, sociale et internationale).

• Assemblées parlementaires (rapports de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, projets de loi, travaux des commissions...)

- www.assemblee-nationale.fr (site de l'Assemblée nationale) ;
- www.senat.fr (site du Sénat) ;
- www.senat.fr/opekst/ (rubrique consacrée à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques)

• Agences sanitaires, experts techniques et autorités

- www.anses.fr (site de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- www.afssaps.sante.fr (site de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) ;
- www.curie.fr (site de l'Institut Curie) ;
- www.has-sante.fr (site de la Haute Autorité de santé) ;
- www.ineris.fr (site de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques) ;
- www.invs.sante.fr (site de l'Institut de veille sanitaire) ;
- www.irsn.fr (site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) ;
- www.mesure-radioactivite.fr (site du Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement : missions, fonctionnement, laboratoires...).

• Sociétés savantes et cercles de réflexion

- www.aidn-sf.org (site de l'Association internationale du droit nucléaire) ;
- www.e-cancer.fr (site de l'Agence nationale sanitaire et scientifique en cancérologie) ;
- www.sfpn.asso.fr (site de Société française de physique médicale) ;
- www.sfro.org (site de la Société française de radiothérapie oncologique (INCa)) ;
- www.sfrp.asso.fr (site de la Société française de radioprotection) ;
- www.sfr-radiologie.asso.fr (site de la Société française de radiologie).

• Commissions locales d'information (CLI), Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) et commissions d'information

- www.hctisn.fr (site du HCTISN) ;
- www.ancli.fr (site de l'Association nationale des commissions et comité locaux d'information (ANCCLI)) ;
- www.clis-bure.com (site du CLIS de Bure) ;
- www.cli-cadarache.fr (site de la CLI de Cadarache) ;
- www.cligolfech.org (site de la CLI de Golfech) ;
- www.cli-gravelines.fr (site de la CLI de Gravelines) ;
- www.commission-hague.org (site de la CLI de La Hague) ;
- www.cli-gard-marcoule.fr (site de la CLI de Marcoule) ;
- www.seiva.fr (site de la SEIVA de Valduc).

- **Associations de patients**

- www.hesperios.org (site d'Hesperios association de patients réunissant des personnes ayant perdu un proche dans un accident d'origine médicale) ;
- www.leciss.org (site du CISS Collectif inter associatif sur la santé) ;
- www.aviamfrance.org/ (Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille) ;
- www.ligue-cancer.net (La Ligue contre le cancer est un financeur, privé et indépendant, de la recherche contre le cancer en France).

- **Établissements de l'enseignement supérieur et centres de recherche (écoles d'ingénieurs, centres universitaires, CHU, etc.)**

- www.ensi-bourges.fr (site de l'École nationale supérieure de Bourges, Master spécialisé sécurité et sûreté nucléaire) ;
- <http://graduateschool.paristech.org> (site de l'École nationale supérieure des arts et métiers ENSAM, Master spécialisé sûreté nucléaire) ;
- www.mines.net (site regroupant les quatre écoles d'Albi, Alès, Douai, Nantes avec celles de Nancy, Paris et Saint-Étienne pour constituer le Groupe des écoles des mines (GEM) ;
- www.polytechnique.fr (site de l'École Polytechnique) ;
- www.ujf-grenoble.fr (site de l'Université Joseph Fourier de Grenoble, Master 2 Ingénierie, Traçabilité, Développement Durable spécialité sûreté nucléaire).

- **Professionnels**

- www.afppe.net (site de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie) ;
- <http://aftmn.free.fr> (site de l'Association française des techniciens en médecine nucléaire AFTMN) ;
- www.polenucleairebourgogne.fr (site du pôle bourguignon de compétitivité des entreprises, des centres de recherche, des centres de formation).

- **Vulgarisation scientifique**

- www.laradioactive.com (site d'information scientifique pour le grand public réalisé par des chercheurs du CNRS et des ingénieurs du CEA) ;
- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil> (site de l'encyclopédie Wikipédia, créée en 2001 multilingue universelle, librement diffusable, rédigée par les internautes).

- **Associations**

- www.acro.eu.org (site de l'Association pour le contrôle de la radioactivité de l'Ouest, « ACRO ») ;
- www.cepn.asso.fr (site du Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire) ;
- www.criirad.com (site de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) ;
- www.dissident-media.org/infonucleaire ;
- www.ecolo.org (site de « l'Association des écologistes pour le nucléaire », AEPN) ;
- www.fne.asso.fr (site de la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement) ;
- www.global-chance.org (site de l'association « Global Chance ») ;
- www.greenpeace.org/france (site de Greenpeace) ;
- <http://nucleaire-nonmerci.net> ;

- <http://resol.org/Gazette> (La Gazette du GSIEN, publication du Groupement des scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire) ;
- www.robindesbois.org (site de l'association « Robin des bois ») ;
- www.sfen.fr (site de l'association Société française pour l'énergie nucléaire) ;
- www.sortirdunucleaire.org (site de l'association « Sortir du nucléaire ») ;
- www.wise-paris.org (site de Wise).

- **Exploitants (industriels et organismes de recherche)**

- www.andra.fr (site de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) ;
- www.dechets-radioactifs.com (site pédagogique sur les déchets radioactifs édité par l'ANDRA) ;
- www.aveva.com (site officiel du groupe AREVA) ;
- www.aveva-nc.fr (ex COGEMA) ;
- www.aveva-np.com (ex Framatome-ANP, constructeur des réacteurs nucléaires français) ;
- www.cea.fr (site du Commissariat à l'énergie atomique) ;
- <http://france.edf.com> (site officiel d'EDF) ;
- www.in2p3.fr (site de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules) ;
- www.iter.org (site du projet international ITER).

- **Syndicat**

- www.fnem-fo.org (site de la fédération nationale énergie et mines - FO).

3 PERSPECTIVES

Informier le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection est l'une des missions fondamentales de l'ASN. Cette mission lui a été conférée dès sa création et a été renforcée par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. La loi crée en effet un devoir d'information pour l'ASN et définit la transparence dans le domaine nucléaire comme « l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire ».

Ce devoir d'information se concrétise à travers de nombreuses actions déclinées aux niveaux international, national et régional. Ces actions se caractérisent par la multiplicité et la diversité des thèmes développés, des publics visés (grand public, médias, publics institutionnel et professionnel), des modes opératoires utilisés (relations presse, événements, publications, Internet, etc.).

Pour 2012, l'ASN continuera à renforcer la transparence et l'information sur les sujets de sa compétence en lien avec les autres acteurs et parties prenantes.

Elle souhaite ainsi rendre l'information technique plus accessible et claire vis-à-vis du grand public.

Elle améliorera ses publications afin de répondre au mieux aux attentes de ses publics et, dans le but d'être pédagogique, diffusera plus de vidéos sur son site Internet.

L'ASN poursuivra également la démarche de consulter en ligne l'avis du public.

Le développement des échanges avec les élus et les parties prenantes constituera également un des axes forts en matière d'information des publics.

En 2012, l'ASN continuera également d'agir pour développer l'application des dispositions de la loi TSN sur la transparence des exploitants et des procédures relatives aux activités nucléaires.

Elle contribuera notamment à la mise en œuvre, pour ce qui concerne les activités nucléaires, de la réforme des procédures de consultation du public prévues par la loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») : il s'agit en particulier de la réforme des enquêtes publiques et de l'institutionnalisation, sur une proposition de l'ASN, d'une procédure de consultation du public sur les projets susceptibles de provoquer un accroissement significatif des prélèvements d'eau ou des rejets dans l'environnement d'une INB mais qui ne relèvent pas de la procédure d'enquête publique.

L'ASN continuera de veiller à la bonne application des dispositions relatives à l'accès aux informations détenues par les exploitants d'INB et de leur extension récente aux responsables des principaux transports de substances radioactives. Elle engagera des concertations en vue de la mise en œuvre, prévue par la loi, de ce dispositif à d'autres catégories d'activités nucléaires présentant un impact sur le public et l'environnement.

Enfin, l'ASN poursuivra son soutien à l'activité des CLI. Elle établira avec l'ANCCLI et en concertation avec les exploitants des règles de bonne pratique pour faciliter l'exercice des missions des CLI. Elle renouvellera ses propositions au Gouvernement pour donner aux CLI les moyens qui leur sont nécessaires.

